

Privilège—M. Diefenbaker

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est insensé.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si c'est insensé, j'invite le leader de l'opposition à me dire quand cela s'est produit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je le ferai.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, hier le député du Yukon (M. Nielsen) a demandé des renseignements. Il les a obtenus.

M. Nielsen: Non, monsieur.

M. Blais: Peut-être que la réponse qu'il a obtenue hier ne l'a pas satisfait. Il a oublié de dire que le problème de Dorchester avait été débrouillé. Certes, les précautions dont le secrétaire parlementaire a parlé hier avaient été prises. Le résultat, c'est que l'incident de la prise d'otage a été ramené à ses justes proportions.

M. Nielsen: Mais on n'a pas répondu à ma question.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui me tient à cœur. Je ne veux pas m'engager dans une discussion partisane.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Dites-le avec le sourire.

M. Blais: Je reconnais l'effort louable du leader de l'opposition pour venir à la rescousse du très honorable député de Prince-Albert. Je suis touché de voir que le leader de l'opposition à la Chambre essaie de défendre une cause perdue; j'ai déjà été dans ce genre de situation dans ma carrière d'avocat. C'est une expérience dure et frustrante. Je n'en crois pas moins que nous perdons un temps précieux à discuter d'une chose qui a été maintes fois débattue.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai examiné la question de très près. Malheureusement, l'un des aspects les plus intéressants de la question, au point de vue de la présidence, est le suivant: il est bien reconnu à la Chambre que, même si les députés ont le droit de poser des questions durant la période des questions, on n'est pas obligé nécessairement d'y répondre. On a décidé qu'il n'y avait pas lieu de soulever la question de privilège lorsqu'on ne donne pas de réponse ou une réponse plus ou moins satisfaisante. La qualité des réponses, la qualité de l'exposé—ou le mépris de celui qui répond, si on veut employer ce terme—qui pourraient mener à un refus prolongé de répondre, sont réellement une question de responsabilité politique et n'ont rien à voir avec la procédure de la Chambre.

Si l'on n'est pas obligé de répondre aux questions posées, il est donc difficile de dire que la réponse d'un secrétaire parlementaire, d'un ministre suppléant ou d'un autre ministre agissant à sa place n'est pas convenable, lorsque le Règlement n'oblige pas à répondre. C'est, à mon sens, un point intéressant de la procédure qui n'a pas été soulevé dans le débat d'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, revenons à la question de procédure soulevée par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), car il s'agit d'une question d'un grand intérêt. La présidence se doit toujours de reconnaître qu'il est des cas où les subtilités de la procédure ne permettent pas au Règlement de s'adapter exactement au genre de tensions et de difficultés auxquelles peuvent donner lieu les pratiques de la Chambre.

[M. Blais.]

● (1240)

Bien que les critères techniques d'une question de privilège puissent ne pas s'appliquer au cas dont nous sommes saisis ce dernier ressemble à d'autres qui surgissent de temps à autre lorsque la chaleur du débat nous signale du moins que nous traitons d'une question d'un vif intérêt pour tous les députés à la Chambre et soulève de vives inquiétudes des deux côtés de la Chambre quant au droit des députés d'obtenir de l'information grâce à la période des questions, que tout le monde considère non seulement comme une saine pratique, mais aussi comme une pratique qui nous différencie au plan de la qualité d'avec d'autres régimes parlementaires dans le monde, et une pratique dont nous pouvons à bon droit être fiers. Nous tenons certes tous à faire tout ce qui est possible pour veiller à ce que la période des questions à la Chambre des communes garde toujours la vitalité qui en fait l'orgueil. C'est pourquoi les points qui ont été soulevés et qui ont fait l'objet d'un débat aussi vigoureux n'auront pas été de vains efforts.

Il m'est très difficile de dire si le problème peut trouver une solution au plan de la procédure. Je tiens cependant à dire à la Chambre que rien ne m'oblige à donner suite à cette question puisque aucune motion n'y est liée. Je tiens par ailleurs à assurer la Chambre que je continuerai à prendre toutes ces observations en considération aujourd'hui pour voir si on ne pourrait pas trouver une solution dans un avenir rapproché qui puisse clarifier la situation des secrétaires parlementaires à cet égard.

M. ROMPKEY—LES OBSERVATIONS DE M. McGRATH DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de privilège. Elle découle de l'intervention qu'a faite le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au cours de la période des questions, à propos des opérations de recherche et de sauvetage à Terre-Neuve. Je tiens à signaler que, en sa qualité de député, il peut présenter ses instances devant plus d'une assemblée à Ottawa. Le député peut choisir la Chambre des communes. C'est une manière légitime de faire des démarches. Je trouve que l'utilisation qu'il fait de cette assemblée est excellente. Ses commentants seront d'accord avec moi. Il ne faut pas cependant qu'il donne l'impression que c'est le seul moyen dont dispose un député pour présenter des instances.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait beaucoup d'instances, même s'ils ont recouru à des méthodes différentes. Mon collègue, le député de Gander-Twillingate (M. Baker), est secrétaire parlementaire; il ne peut donc pas poser de questions aux Communes. D'autres sont passés par d'autres tribunes pour faire leurs instances à titre de député; tous les députés les connaissent. Le député opte pour une tribune; nous en avons choisi d'autres. Cela ne veut pas dire que nous manifestons moins d'intérêt ou moins d'empressement à défendre la cause des habitants de Terre-Neuve, et surtout celle des pêcheurs en l'occurrence. Nous intervenons autant en leur nom. Les faits prouveront que notre méthode est tout aussi efficace.